

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

**LUNDI
8 JUILLET 2019
2019-07-08**

Session ordinaire du Conseil municipal tenue le 8 juillet 2019 à 19 heures 30, heure normale des assemblées.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Martin Rondeau, Maire
 Madame Annie Bélanger, siège # 3
 Monsieur Pierre-Michel Gadoury, siège # 4
 Monsieur Sylvain Roberge, siège # 5
 Monsieur Luc Lefebvre, siège # 6

EST AUSSI PRÉSENT : Monsieur Philippe Morin, directeur général
 et secrétaire-trésorier

PUBLIC : Environ 32 Personnes

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Martin Rondeau, maire, agit à titre de président d'assemblée et monsieur Philippe Morin agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 3 JUIN 2019 ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 3 JUILLET 2019

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 AVIS D'ÉLECTION – POSTES DE CONSEILLERS SIÈGE #1 ET SIÈGE # 2

5.2 ÉLECTION PARTIELLE – PERSONNEL D'ÉLECTION

5.3 ASSEMBLÉE DU CONSEIL– AOÛT 2019

5.4 CONSULTATION PUBLIQUE DU 21 JUIN 2019 – POSTE DE LA SQ

5.5 RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 570 - VERBALISATION DE LA 2^E AVENUE PIED-DE-LA-MONTAGNE ET RUE DE LA FALAISE

5.6 RÈGLEMENT 547-1

5.7 RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE FRANCIS LAJOIE

5.8 RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE EXUMOND DIEUCONSERVE

5.9 CONVENTION COLLECTIVE – LETTRE D'ENTENTE #6 CHEF VOIRIE

5.10 RESSOURCE HUMAINE – EMBAUCHE MADAME GABRIELLE LEVERT-ROSSIGNOL

5.11 CONTRAT DE CONCIERGERIE - DÉMISSION

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

- 7. FINANCES ET COMPTABILITÉ**
 - 7.1 TRANSFERT DE FONDS
 - 7.2 ADOPTION DES COMPTES – JUIN 2019
 - 7.3 RÈGLEMENTS D'EMPRUNT–RENOUVELLEMENT DE BILLETS
 - 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 8.1 RAPPORT SERVICE DES INCENDIES
 - 8.2 SERVICE DES INCENDIES – RENOUVELLEMENT SURVI-MOBILE
 - 8.3 SERVICE DES INCENDIES – FORMATION
 - 8.4 SERVICE DES INCENDIES – RESSOURCES HUMAINES – FIN LIEN EMPLOI
 - 8.5 SERVICE DES INCENDIES – RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE
 - 8.6 SERVICE DES INCENDIES – ÉQUIPEMENT
 - 8.7 SERVICE DES INCENDIES – CERTIFICATION ANNUELLE
 - 9. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE**
 - 9.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PPA-CE
 - 10. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 - 11.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DE JUIN 2019
 - 11.2 MASSÉ SOPHIE & HUDON SYLVAIN
 - 11.3 CHAMPAGNE JEAN-FRANÇOIS
 - 11.4 GADOURY RENAUD
 - 11.5 PLACEMENTS JEAN-PIERRE BOUCHER
 - 11.6 HÉROUX CAROLE & BERTRAND MARCEL
 - 11.7 LEDOUX GUY
 - 11.8 REGROUPEMENT DES VOISINS DU LAC NOIR ET ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU LAC NOIR ET DE LA RIVIÈRE NOIRE
 - 12. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**
 - 12.1 ANCIEN PRESBYTÈRE ET LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL
 - 13. VARIA**
 - 13.1 LOI SUR LA SÉCURITÉ DES BARRAGES - ENTRETIEN ET MISE AUX NORMES DES BARRAGES PRIVÉS
 - 13.2 DÉMARCHE MADA – PROPOSITION DE PARTICIPATION COLLECTIVE
 - 13.3 CLUB GUILLAUME TELL INC. – PERMISSION PASSAGE CHEMINS PUBLICS
 - 13.4 CORVÉE CITOYENNE - REMERCIEMENTS
 - 14. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**
 - 15. FIN DE L'ASSEMBLÉE**
-

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

*IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :*

*QUE le Conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que déposé;
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2019-223

4.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 3 JUIN 2019 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 3 JUILLET 2019

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2019 et de la séance extraordinaire tenue le 3 juillet 2019;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :*

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2019 et de la séance extraordinaire tenue le 3 juillet 2019;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2019-224

5.1 AVIS D'ÉLECTION – POSTES DE CONSEILLERS SIÈGE #1 ET SIÈGE # 2

CONSIDÉRANT QUE le 3 juin dernier, un avis de vacances des postes de conseillers aux sièges #1 ET # 2 a été déposé par le directeur général lors de l'assemblée ordinaire du conseil du 3 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE la vacance des postes de conseillers des sièges #1 et # 2 a été constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale;

CONSIDÉRANT QUE les postes de conseillers des sièges # 1 et # 2 doivent être comblés par une élection partielle;

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL avise le conseil, qu'il a fixé conformément à l'article 339 de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la date du scrutin au dimanche 22 septembre 2019.

2019-225

5.2 ÉLECTION PARTIELLE – PERSONNEL D'ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE des élections partielles auront lieu le 22 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le président d'élection se doit de recruter le personnel électoral afin de pourvoir à la tenue et au bon déroulement de ces élections;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :*

DE BONIFIER la rémunération prévue par la Loi sur les élections et les référendums des municipalités du Québec et de celle proposée par le Directeur général des élections du Québec, par un montant forfaitaire de 50 \$ par jour de travail effectué;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-226

5.3 ASSEMBLÉE DU CONSEIL– AOÛT 2019 (C-0382)

CONSIDÉRANT QUE l'Hôtel de ville est présentement occupé par le conseil d'administration du CRAPO :

CONSIDÉRANT QUE quelques ajustements sont prévus aux locaux afin de planifier l'avenir du CRAPO;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE

ET RÉSOLU :

DE TENIR l'assemblée ordinaire du conseil du lundi 5 août 2019 au Centre culturel à 19 h 30;

DE DIFFUSER cette information afin que la population qui désire assister à cette assemblée du lundi 5 août 2019 se présente au Centre culturel pour 19 h 30;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-227

5.4 CONSULTATION PUBLIQUE DU 21 JUIN 2019 – POSTE DE LA SQ (B-0397)

CONSIDÉRANT les caractéristiques particulières liées à la grandeur du territoire de notre MRC soit 10 700 km² dont 3600 km² municipalisés nécessitant un investissement considérable en temps pour le déplacement des policiers;

CONSIDÉRANT l'importance d'une couverture policière efficace sur l'ensemble du grand territoire de la MRC de la Matawinie prête à intervenir rapidement en cas de nécessité assurant ainsi une présence constante et bien répartie pour l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT les difficultés identifiées dû à l'emplacement des postes de police de Rawdon, le poste auxiliaire de Saint-Michel-des-Saints et le poste secondaire de St-Donat tous situés dans le nord-ouest de la MRC et de l'absence d'un poste dans le sud-est de la MRC de la Matawinie;

CONSIDÉRANT la diffusion d'informations contradictoires et incohérentes quant au plan d'action de la sûreté du Québec relativement à l'organisation des services policiers sur notre territoire;

CONSIDÉRANT la volonté politique d'être impliqué dans le processus décisionnel concernant les projets visant à améliorer l'organisation policière sur le territoire de la MRC de la Matawinie et de l'importance du rôle du CSP quant à son implication à chacune des étapes de ces différents projets ;

CONSIDÉRANT que plusieurs questionnements demeurent qu'en a la façon d'assurer une couverture policière efficace sur l'ensemble du territoire et de l'importance de répondre objectivement à ces questionnements :

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser une étude relative au positionnement stratégique des postes de police sur l'ensemble du territoire de la MRC de la Matawinie et de l'importance que le mandat de la réalisation de cette étude doit-être octroyé à une firme indépendante agissant de façon objective et ce à partir d'un devis proposé par les maires de la MRC de la Matawinie faisant état des principaux questionnements quant aux besoins de la population en matière de sécurité;

CONSIDÉRANT le consensus social quant à la nécessité et l'urgence de réaliser rapidement cette étude, notamment suite à la consultation publique du 21 juin 2019 au centre culturel de Saint-Jean-de-Matha confirmé par la signature d'une pétition;

CONSIDÉRANT qu'une telle étude tiendra compte du développement constant du sud-est de la Matawinie, dont Saint-Jean-de-Matha qui représente la municipalité de service la plus prospère du sud de notre territoire et dont l'industrie touristique est en pleine effervescence, ainsi que de

l'augmentation importante des utilisateurs de la route 131 devenue le principal axe routier de notre MRC;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :**

DE DEMANDER au CSP et à la table des maires de la MRC de la Matawinie de mandater une firme privée afin de procéder à la réalisation d'une étude quant au positionnement stratégique des postes de police sur le territoire de la MRC de la Matawinie. Que cette étude soit réalisée à partir d'un devis préparé par le CSP en considération des questions qui lui seront transmises par les maires des quinze municipalités de la MRC en lien avec les problématiques et besoins identifiés par la population quant à l'efficacité de l'organisation des services policiers sur notre territoire;

QU'UNE PROCÉDURE claire et transparente soit établie quant à la réalisation de cette étude permettant de préciser chacune des étapes importantes de ce processus et qu'un échéancier soit établi en considération de l'urgence de la demande;

QU'À CHACUNE des étapes de ce processus d'étude le CSP et les maires soient impliqués et qu'au besoin la population soit consultée;

QUE CES TRAVAUX soient réalisés sous la supervision du CSP de la MRC de la Matawinie de concert avec les maires et le ministère de la Sécurité publique, dont l'implication de Madame la Ministre Geneviève Guilbault;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

RÈGLEMENT N° 570

**TRAVAUX DE MISE EN FORME ET DE
PAVAGE
CHEMIN DE LA FALAISE ET 2^{ième} AVENUE
PIED-DE-LA-MONTAGNE**

Règlement ayant pour effet d'autoriser un emprunt de l'ordre de 90 000 \$ pour des travaux de mise en forme et de pavage du chemin de la Falaise et de la 2^{ième} avenue Pied-de-la-Montagne.

ATTENDU que la majorité des propriétaires adjacents au chemin de la Falaise et de la 2^{ième} Avenue Pied-de-la-Montagne ont demandé à la municipalité de procéder en leur nom aux travaux de mise en forme et de pavage de leur rue;

ATTENDU que par la résolution numéro 2018-254, la municipalité a accepté de donner suite à leur demande;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Sylvain Roberge, lors de la séance du Conseil qui s'est tenue le 5 novembre 2018;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise au public dans la salle du Conseil précédemment à la présente séance conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal;

ATTENDU que le présent règlement a pour objet la mise aux normes des voies présentement privées en vue de leur verbalisation conformément aux dispositions du règlement numéro 385 relatif aux conditions de verbalisation des chemins;

ATTENDU que les travaux à effectuer dans le cadre du présent règlement d'emprunt assureront le respect de l'ensemble des normes du Règlement numéro 385 afin d'entreprendre le processus de verbalisation des voies;

ATTENDU que le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet d'effectuer un emprunt de l'ordre de 90 000 \$ pour des travaux de mise aux normes et de pavage du chemin de la Falaise et de la 2^e avenue Pied-de-la-Montagne;

À ces causes et raisons,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Roberge

Et résolu

QUE : la municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte à toutes fins que de droits le Règlement 570, et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droits.

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à réaliser pour et au nom des propriétaires du chemin de la Falaise et de la 2^{ème} avenue Pied-de-la-Montagne des travaux de mise aux normes et de pavage. L'estimation des coûts préparée par le directeur général et secrétaire-trésorier, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe «A.»

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme de 90 000 \$, incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 90 000 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement, exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe «B », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA
CE HUITIÈME JOUR DU MOIS DE JUILLET
DEUX MILLE DIX-NEUF.**

Martin Rondeau, Maire

Philippe Morin, Directeur général

2019-228

5.5 RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 570 - VERBALISATION DE LA 2^E AVENUE PIED-DE-LA-MONTAGNE ET RUE DE LA FALAISE (C-0646)

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé par le conseiller Sylvain Roberge le 5 novembre 2018 et le premier projet de règlement, le 3 juin 2019;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :*

DE PROCÉDER à l'adoption du règlement d'emprunt # 570 au montant de 90 000 \$ pour la verbalisation de la 2^e avenue Pied-de-la-Montagne et rue de la Falaise;

QU'UN AVIS PUBLIC soit donné aux personnes habiles à voter du secteur riverain de la 2^e avenue Pied-de-la-Montagne et rue de la Falaise pour qu'ils puissent demander que le Règlement # 570 fasse l'objet d'un scrutin référendaire, en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE

RÈGLEMENT N° 547-1

**RÈGLEMENT CONCERNANT L'ENTRETIEN
ESTIVAL ET HIVERNAL DES CHEMINS PRIVÉS
PAR LA MUNICIPALITÉ**

Règlement modifiant le règlement concernant l'entretien estival et hivernal des chemins privés par la municipalité

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à une municipalité d'entretenir une voie privée ouverte au public, par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur une requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales* précise que toute somme due à la municipalité à la suite de son intervention en vertu de la présente loi est assimilée à une taxe foncière si la créance est reliée à un immeuble et si le débiteur est le propriétaire de cet immeuble. Autrement, la créance est assimilée à une taxe non foncière ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reconnaît que les rues privées peuvent être entretenues par la municipalité dans le cas où la majorité des propriétaires ou occupants riverains de ces rues ont présenté par écrit au conseil une requête concernant l'entretien hivernal ou estival ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter des frais administratifs au traitement des nombreuses demandes d'entretien afin de couvrir les coûts réels de traitement des demandes ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 3 juin 2019 par le conseiller Luc Lefebvre ;

PAR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Luc Lefebvre, et résolu que le présent projet de règlement soit adopté à toutes fins que de droit.

QUE : la municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte à toutes fins que de droits le projet de règlement 547-1, et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3 TAXE SPÉCIALE

Le libellé suivant est ajouté à l'article 10 :

« Des frais administratifs de 15% seront appliqués sur le montant du coût annuel et ajoutés à la taxe spéciale ».

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet règlement en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA
CE HUITIÈME JOUR DU MOIS DE JUILLET
DEUX MILLE DIX-NEUF.**

Martin Rondeau, Maire

Philippe Morin, Directeur général

2019-229

5.6 RÈGLEMENT 547-1 (C-0376)

CONSIDÉRANT QU'avis de motion et un premier projet de règlement ont été donnés par le conseiller Luc Lefebvre à la séance du 3 juin 2019 afin de modifier le règlement 547 concernant l'entretien des chemins privés par la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'article 10 dudit règlement afin d'ajouter des frais administratifs;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :*

DE PROCÉDER à l'adoption du Règlement 547-1 concernant l'entretien des chemins privés par la municipalité;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-230

5.7 RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE FRANCIS LAJOIE (B-1062)

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique générale des cadres et professionnels en vigueur depuis le 1^{er} mai 2018;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 3 de la Politique prévoyant une période de probation de douze (12) mois;

CONSIDÉRANT QUE la date d'embauche de M. Francis Lajoie était le 9 juillet 2018;

CONSIDÉRANT l'évaluation de rendement positive de l'inspecteur en urbanisme et en environnement de monsieur Francis Lajoie;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE

ET RÉSOLU :

D'ACCORDER la permanence à monsieur Francis Lajoie au poste d'inspecteur en urbanisme et en environnement;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-231

5.8 RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE EXUMOND DIEUCONSERVE
(B-1062)

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique générale des cadres et professionnels en vigueur depuis le 1^{er} mai 2018;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 3 de la Politique prévoyant une période de probation de douze (12) mois;

CONSIDÉRANT que la date d'embauche de monsieur Exumond Dieuconserve était le 9 juillet 2018;

CONSIDÉRANT l'évaluation de rendement positive de l'inspecteur en urbanisme et en environnement de monsieur Exumond Dieuconserve;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE

ET RÉSOLU :

D'ACCORDER la permanence à monsieur Exumond Dieuconserve au poste d'inspecteur en urbanisme et en environnement;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-232

5.9 CONVENTION COLLECTIVE – LETTRE D'ENTENTE #6 CHEF VOIRIE (B0735 & B-1905)

CONSIDÉRANT les dispositions de la présente convention collective de travail entre la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha et le syndicat canadien de la fonction publique section locale 4255;

CONSIDÉRANT les nombreuses tâches de voirie effectuées à l'interne par les employés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'améliorer l'efficacité opérationnelle du service des travaux publics par la création d'un poste de chef de voirie;

CONSIDÉRANT que les parties s'entendent sur la pertinence de nommer monsieur Éric Gadoury à ce poste;

CONSIDÉRANT QUE cette volonté commune des différentes parties est décrite spécifiquement dans la lettre d'entente numéro 6 faisant partie intégrale de la présente convention collective;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont procédé à la signature de la lettre d'entente numéro 6 vendredi le 5 juillet 2019 à la mairie;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :*

D'ENTÉRINER la signature de la lettre d'entente numéro 6 adjointe à la présente convention collective;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-233

5.10 RESSOURCE HUMAINE – EMBAUCHE MADAME GABRIELLE LEVERT-ROSSIGNOL (B-0753)

CONSIDÉRANT les dispositions de la présente convention collective de travail entre la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha et le syndicat canadien de la fonction publique section locale 4255;

CONSIDÉRANT le redéploiement de différentes tâches au sein du service des travaux publics, notamment la conciergerie, l'entretien des fleurs et le jardinage ainsi que l'entretien des plateaux sportifs;

CONSIDÉRANT la signature de la lettre d'entente numéro 5 le 8 mai 2019 autorisant la création du poste de journalier avec horaire atypique;

CONSIDÉRANT QUE suite à la réception des candidatures, des entrevues ont été menées les 4 et 5 juin dernier;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale recommande, suite à ces entrevues, l'embauche de Madame Gabrielle Levert-Rossignol au poste de journalier avec horaire atypique;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :*

D'ENTÉRINER l'embauche de madame Gabrielle Levert-Rossignol au poste de journalier avec horaire atypique;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-234

5.11 CONTRAT DE CONCIERGERIE – DÉMISSION (B-1056)

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Sylvain Ayotte nous a remis sa lettre de démission pour les tâches de conciergerie des bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci prendra effet à partir du 1^{er} août 2019;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Sylvain Ayotte souhaite désormais occuper son temps à d'autres activités;

CONSIDÉRANT l'excellence du travail effectué par monsieur Ayotte et sa conjointe Sylvie Généreux durant ces nombreuses années;

CONSIDÉRANT les loyaux services rendus, la discrétion, la probité et la qualité des services rendus au cours de ces nombreuses années ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER la démission effective le 1^{er} août prochain de monsieur Sylvain Ayotte
pour les tâches de conciergerie des bâtiments municipaux;

DE REMERCIER chaleureusement monsieur Sylvain Ayotte et madame Sylvie
Généreux pour l'excellence et le professionnalisme dont ils ont fait preuve
dans l'exécution de leurs tâches au cours de ces nombreuses années;

DE SOUHAITER bonne chance à monsieur Sylvain Ayotte dans ses projets futurs;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le Maire monsieur Martin Rondeau, procède au dépôt de la liste des rapports,
documents et correspondances reçus et le directeur monsieur Philippe Morin en
fait lecture.

7. FINANCES ET COMPTABILITÉ

2019-235

7.1 TRANSFERT DE FONDS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des transferts de fonds sur certains
postes budgétaires selon la liste déposée au montant de 5 620 \$;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER les transferts de fonds au montant de 5 620 \$ selon la liste déposée
à cet effet;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-236

7.2 ADOPTION DES COMPTES – JUIN 2019

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de juin 2019, tels
que rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit,
soient acceptés et payés :

Déboursés du mois de juin 2019	589 529,72 \$
Comptes à payer du mois	184 546,64 \$
Sommaire des salaires de juin	80 574 \$

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les
documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-237

7.3 RÈGLEMENTS D'EMPRUNT-RENOUVELLEMENT DE BILLETS (C-0513, C-0574, C-0583, C-0612 et C-0611)

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha souhaite emprunter par billets pour un montant total de 840 300 \$ qui sera réalisé le 15 juillet 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
492 (puit eau potable)	14 300 \$
522 (Infra loisirs et agrandissement C culturel)	210 100 \$
525 (2 ^e phase C culturel)	214 200 \$
549 (puit Philippe trait. charbon)	133 900 \$
548 (Emrpunt Archambault & Lessard)	267 800 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 522, 525 et 548, la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE

ET RÉSOLU :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 15 juillet 2019;*
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 janvier et le 15 juillet de chaque année;*
- 3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);*
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :*

2020.	79 000 \$	
2021.	81 400 \$	
2022.	83 900 \$	
2023.	86 700 \$	
2024.	89 100 \$	(à payer en 2024)
2024.	420 200 \$	(à renouveler)

*QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 522, 525 et 548 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 juillet 2019), au*

lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.4 RÈGLEMENTS D'EMPRUNT-RENOUVELLEMENT DE BILLETS (C-0513, C-0574, C-0583, C-0612 et C-0611)

Date d'ouverture :	8 juillet 2019	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	15 juillet 2019
Montant :	840 300 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique «Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 15 juillet 2019, au montant de 840 300 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE JOLIETTE ET DU CENTRE DE LANAUDIÈRE

79 000 \$	2,64000 %	2020
81 400 \$	2,64000 %	2021
83 900 \$	2,64000 %	2022
86 700 \$	2,64000 %	2023
509 300 \$	2,64000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,64000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

79 000 \$	2,20000 %	2020
81 400 \$	2,20000 %	2021
83 900 \$	2,25000 %	2022
86 700 \$	2,35000 %	2023
509 300 \$	2,40000 %	2024

Prix : 98,79900

Coût réel : 2,68702 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

79 000 \$	2,75000 %	2020
81 400 \$	2,75000 %	2021
83 900 \$	2,75000 %	2022
86 700 \$	2,75000 %	2023
509 300 \$	2,75000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,75000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE JOLIETTE ET DU CENTRE DE LANAUDIÈRE est la plus avantageuse;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :*

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

*QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE JOLIETTE ET DU CENTRE DE LANAUDIÈRE pour son emprunt par billets en date du 15 juillet 2019 au montant de 840 300 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 492, 522, 525, 549 et 548. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;*

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2019-239

8.1 RAPPORT SERVICE DES INCENDIES

ATTENDU QUE le Service des incendies a déposé le rapport de ses activités mensuelles;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :*

D'ACCEPTER les rapports des incendies et des pratiques déposées par le Service des incendies;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-240

8.2 SERVICE DES INCENDIES – RENOUELEMENT SURVI-MOBILE (B-1067)

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service pour l'application SURVI-Mobile de la Centrale d'appels d'urgence de Chaudière-Appalaches (CAUCA) arrive à échéance;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat de service définit les modalités concernant l'équipement (achat, installation, utilisation et entretien) et la prestation de services (installation et gestion de l'application, interface avec le centre 9-1-1, la formation et le support technique) permettant à CAUCA d'offrir l'application SURVI-Mobile (ou alerte cellulaire bidirectionnelle) au Service des incendies;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :*

DE RENOUELER le contrat de service pour l'application SURVI-Mobile pour une durée de trois ans au coût mensuel de 10 \$ par appareil;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-241

8.3 SERVICE DES INCENDIES – FORMATION (B-1463)

CONSIDÉRANT QUE demande nous est déposée par le Service des incendies de pouvoir poursuivre la formation des 3 officiers sur la Gestion du personnel, au coût de 159 \$ par candidat;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :*

D'AUTORISER la poursuite de la formation des 3 officiers au cours de Gestion du personnel, au coût de 159 \$;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-242

8.4 SERVICE DES INCENDIES – RESSOURCES HUMAINES – FIN LIEN EMPLOI (B-1435)

CONSIDÉRANT QUE le pompier portant le matricule 047 a été embauché le 13 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE le pompier portant le matricule 047 ne s'est présentée qu'à une seule pratique, sur une possibilité de 4;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci ne s'est jamais présenté sur un appel, sur une possibilité de 15;

CONSIDÉRANT QUE des messages lui ont été laissés afin d'avoir une rencontre, sans suivi;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que le Service des incendies puisse compter sur du personnel présent et respectant la moyenne de présence de l'équipe;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :*

DE METTRE fin au lien d'emploi du pompier volontaire portant le matricule 047;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-243

8.5 SERVICE DES INCENDIES – RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE (B-1435)

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2018-382 autorisait le Service des incendies à procéder à l'embauche de 5 nouveaux pompiers;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Erik Lapierre a remis une fiche de demande d'embauche, ainsi que son curriculum vitae et une lettre de motivation;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des incendies;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :*

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Erik Lapierre à titre de pompier volontaire pour une période de probation de 12 mois;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-244

8.6 SERVICE DES INCENDIES – ÉQUIPEMENT (B-1444)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-François Bruneau nous fait part qu'un radio portatif est défectueux et impossible à réparer ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER

ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER au remplacement de ce radio au coût DE 585 \$ plus taxes;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-245

8.7 SERVICE DES INCENDIES – CERTIFICATION ANNUELLE (B-1067)

CONSIDÉRANT QU'annuellement, le camion échelle, les échelles portatives, l'équipement de décarcération et les A.P.R.I.A doivent recevoir la certification, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER

ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à la vérification annuelle des équipements énumérés pour un total de 3 980 \$ plus taxes;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

2019-246

9.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PPA-CE (B-1851)

CONSIDÉRANT QU'une aide financière peut être accordée par le programme d'aide à la voirie locale volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit déterminer les projets particuliers d'amélioration prévus se référant aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour évaluer l'admissibilité à sa demande au volet Projets particuliers;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE

ET RÉSOLU :

DE DÉTERMINER la nature et l'endroit des travaux, soit des travaux de revêtement mécanisé de la chaussée sur le rang du Sacré-Cœur;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. HYGIÈNE DU MILIEU

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DE JUIN 2019

Dépôt du rapport des permis émis par le Service d'urbanisme et de l'environnement pour la période de juin 2019.

Valeur des travaux estimés : 1 640 099 \$ pour 77 permis émis

2019-247

11.2 MASSÉ SOPHIE & HUDON SYLVAIN (9926-85-5524)

CONSIDÉRANT QUE madame Sophie Massé et monsieur Sylvain Hudon déposent une demande de dérogation mineure par l'article 4.4.8 du règlement 502 pour l'emplacement du garage en cour avant située au 96, chemin du Lac Adam qui ne respecte pas la distance prescrite par rapport à la rue;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément à l'article 2.4 du règlement du règlement 507 relatif aux dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un permis de construction avait été émis pour ce garage;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est de 0,43 m;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY ET RÉSOLU

DE DONNER SUITE à la demande de dérogation mineure déposée par madame Massé et monsieur Hudon pour l'emplacement du garage en cour avant située au 96, chemin du Lac Adam qui ne respecte la distance prescrite par rapport à la rue;

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-248

11.3 CHAMPAGNE JEAN-FRANÇOIS (0123-99-7844)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-François Champagne dépose une demande de dérogation mineure au 1^e alinéa de l'article 4.4.6.1 du règlement 502 pour l'emplacement du garage situé au 59, chemin du Lac Vert, qui ne respecte pas la distance prescrite par rapport au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément à l'article 2.4 du règlement 507 relatif aux dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un permis avait été émis pour l'agrandissement de la maison;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Champagne pour l'emplacement du garage situé au 59, chemin du Lac Vert, qui ne respecte pas la distance prescrite par rapport au bâtiment principal;

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-249

11.4 GADOURY RENAUD (0221-42-9884)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Renaud Gadoury dépose une demande de certificat d'autorisation pour avoir une enseigne commerciale sur le poteau communautaire existant au 1060, route Louis-Cyr;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CE-1;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY ET RÉSOLU

DE DONNER SUITE à la demande de certificat d'autorisation déposée par monsieur Gadoury pour une enseigne commerciale sur le poteau communautaire existant au 1060, route Louis-Cyr;

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-250

11.5 PLACEMENTS JEAN-PIERRE BOUCHER (0320-03-4527)

CONSIDÉRANT QUE Placements Jean-Pierre Boucher dépose une demande de certificat d'autorisation pour avoir deux enseignes commerciales au 841, route Louis-Cyr;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CE-2;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY ET RÉSOLU

DE DONNER SUITE à la demande de certificat d'autorisation déposée par Placements Jean-Pierre Boucher pour deux enseignes commerciales au 841, route Louis-Cyr;

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-251

11.6 HÉROUX CAROLE & BERTRAND MARCEL (9823-21-9877)

CONSIDÉRANT QUE madame Carole Héroux et Monsieur Marcel Bertrand déposent une demande de permis pour la reconstruction du bâtiment principal et du garage situés au 50, chemin Burns;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone RV-9;

CONSIDÉRANT QUE les pentes de toits de la demande déposée ne s'harmonisent pas avec celles présentes dans l'architecture du secteur ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif en urbanisme;

*EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU*

DE REFUSER la demande de telle que déposée;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-252

11.7 LEDOUX GUY (0120-99-2659)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Guy Ledoux dépose une demande de certificat d'autorisation pour la rénovation de sa bâtisse résidentielle situé au 59, rue Sainte-Louise;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CMP-1;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de favoriser l'implantation de toitures en tôles sur la rue Sainte-Louise afin de maintenir cet aspect architectural du secteur ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif en urbanisme;

*EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU*

D'ACCEPTER la demande déposée par monsieur Guy Ledoux pour le remplacement de la couverture conditionnellement à ce que celle-ci soit en tôle;

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-253

11.8 REGROUPEMENT DES VOISINS DU LAC NOIR ET ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU LAC NOIR ET DE LA RIVIÈRE NOIRE
(B-0111)

CONSIDÉRANT QUE les deux associations représentant les citoyens concernés du Lac-Noir et de la Rivière-Noire nous déposent plusieurs demandes en lien avec leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est particulièrement sensible aux demandes visant la protection de la qualité de l'eau et de la protection de l'environnement en général;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de bonifier les connaissances sur la santé du lac-Noir et de la rivière-Noire afin de préciser au besoin les interventions à venir;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des demandes déposées par les deux associations ;

*EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU*

D'ACCEPTER la demande déposée par le Regroupement des voisins du Lac Noir selon l'option 1 présentée au coût de 2 124\$;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET COMMUNICATION

2019-254

12.1 ANCIEN PRESBYTÈRE ET LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL (B-0453)

CONSIDÉRANT que l'incendie ayant ravagé le 2 mai 2019 l'ancien presbytère de Saint-Jean-de-Matha a affecté grandement l'état du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'ancien presbytère de Saint-Jean-de-Matha est une résidence à caractère religieux érigée en 1884;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est implanté en retrait de la voie publique sur un terrain dénivelé surplombant le noyau villageois de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT QUE ce bien a été cité immeuble patrimonial au sens de la Loi sur le patrimoine culturel le 2 mai 2011;

CONSIDÉRANT QUE l'ancien presbytère de Saint-Jean-de-Matha présente un intérêt patrimonial pour sa valeur historique et que le bâtiment constitue un témoin important de l'évolution de la paroisse;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 127 à 147 de la Loi sur le patrimoine culturel, le propriétaire d'un bien patrimonial cité doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation de la valeur patrimoniale de ce bien;

CONSIDÉRANT QUE la population mathaloise est fortement préoccupée par la préservation de cet immeuble patrimonial;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY

ET RÉSOLU :

DE DEMANDER aux propriétaires de l'immeuble patrimonial cité, leurs intentions concernant leurs obligations légales d'ici le 14 août 2019;

QUE SOIENT TRANSMISES aux propriétaires de l'immeuble les inquiétudes de la population en leur rappelant leurs obligations légales prévues à la Loi sur le patrimoine culturel;

DE MANDATER le maire à poursuivre les démarches auprès des propriétaires afin de connaître leurs intentions;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. VARIA

2019-255

13.1 LOI SUR LA SÉCURITÉ DES BARRAGES - ENTRETIEN ET MISE AUX NORMES DES BARRAGES PRIVÉS

CONSIDÉRANT QUE plus de 6 000 barrages (publics et privés) sont érigés sur le territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien des barrages privés comporte des enjeux importants pour les municipalités et génère une insatisfaction de la part des citoyens;

CONSIDÉRANT l'obligation pour tous les propriétaires de barrages d'exécuter des travaux de réfection et de mise aux normes selon la Loi sur la sécurité des barrages;

CONSIDÉRANT QUE l'abandon de certains barrages (de forte contenance) pourrait avoir des conséquences importantes sur la valeur foncière des propriétés riveraines et causer des dommages importants en aval de ces installations;

CONSIDÉRANT QUE la difficulté tient, pour des considérations légales, à l'incapacité des propriétaires des barrages privés à mettre à contribution tous les bénéficiaires du plan d'eau (bassin desservi), certains refusant d'assumer leur part des frais. Ceux-ci peuvent être très onéreux : analyses techniques de différentes natures, plans et devis; documents d'appel d'offres et réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la Loi sur les Compétences municipales permet aux municipalités d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont également la capacité de prendre en charge la mise à niveau des installations septiques dans certains secteurs, selon un programme bien défini, pour ensuite taxer les citoyens concernés;

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun que ce principe s'applique aussi aux barrages privés, afin qu'une municipalité puisse ainsi exécuter ou faire exécuter les travaux nécessaires à l'entretien et au maintien de ces infrastructures, pour ensuite taxer par secteurs, les citoyens concernés;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :*

DE DEMANDER au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de permettre à une municipalité d'entretenir un barrage privé au même titre qu'une voie privée et une installation septique;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au MAMH, pour discussion à l'assemblée générale annuelle des membres de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'aux députés de la région de Lanaudière à l'Assemblée nationale;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-256

13.2 DÉMARCHE MADA – PROPOSITION DE PARTICIPATION COLLECTIVE (B-0033)

CONSIDÉRANT QUE le programme Municipalités amies des aînés (MADA) est une démarche favorisant le vieillissement actif, important pour l'économie locale et régionale;

CONSIDÉRANT l'adhésion de la MRC de Matawinie et de toutes ses municipalités, à la démarche MADA depuis 2014;

CONSIDÉRANT l'absence de ressource disponible pour suivre et actualiser les actions destinées aux aînés;

CONSIDÉRANT QU'aucune contribution financière n'est demandée à la municipalité;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :*

DE PARTICIPER de façon collective au Programme de soutien à la démarche MADA dont les travaux seront réalisés sous la coordination de la MRC de Matawinie;

DE DÉSIGNER monsieur Martin Rondeau, comme personne élue responsable du dossier « Aînés » pour la municipalité;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-257

13.3 CLUB GUILLAUME TELL INC. – PERMISSION PASSAGE CHEMINS PUBLICS
(B-0249)

CONSIDÉRANT QUE le club Guillaume Tell inc. nous a déposé en mai dernier la demande pour les droits de traverse pour le sentier de motoneige pour la saison 2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE le Club de motoneige Guillaume-Tell s'est acquitté de la facture #883 pour un montant de 2 460 \$ en lien avec l'usure accélérée de la chaussée le long du passage dans le rang Saint-François;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler ces conditions pour la saison 2019-2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE

ET RÉSOLU :

D'ACCORDER la cession de droit de passage selon la liste déposée par le Club Guillaume Tell inc. pour la saison 2019-2020;

DE RENVOYER une facture à la fin de la saison de motoneige et suite à l'inspection du directeur des travaux publics ;

DE DEMANDER qu'une attention particulière soit portée aux accumulations de neige aux intersections ainsi qu'au respect du maintien du sentier uniquement dans le sentier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-258

13.4 CORVÉE CITOYENNE - REMERCIEMENTS (B-1649)

CONSIDÉRANT QU'une corvée citoyenne a eu lieu le 25 mai dernier;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs bénévoles se sont mobilisés et ont donné de leur temps pour s'impliquer dans ce projet de nettoyage des bordures de rue, et ce, sur plusieurs jours;

CONSIDÉRANT l'apport significatif des bénévoles ayant coordonnés et supervisés les activités de nettoyage en compagnie de monsieur Francis Lajoie, responsable du dossier;

CONSIDÉRANT QUE ces bénévoles font partie du comité organisateur créé le 22 mars dernier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE

ET RÉSOLU

DE REMERCIER personnellement tous les bénévoles qui se sont impliqués dans ce beau défi et en ont fait un succès;

DE SOULIGNER l'apport significatif des bénévoles membres du comité organisateur soit mesdames Lucie Roy, Nicole Beausoleil et Lise Lefebvre ainsi que messieurs Johnny Martel et François Durand;

DE RALLIER la population pour que ce beau travail se continue tout au long de l'année, afin que la municipalité de Saint-Jean-de-Matha soit accueillante et propre;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

15. FIN DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :

QUE la séance soit et est levée à 20h29

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Martin Rondeau, Maire

Philippe Morin, d.g

« Je, Martin Rondeau, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».
